



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE & PERCHE

## **COMMUNE DE PONTGOUIN**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

Du

Mardi 28 février 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Pontgouin, légalement convoqué le 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur FRIESSE Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents (12) :** Jean-Claude FRIESSE, Roger LIBEAU, Jennifers MOULIN, Laetitia POIREL, Nicolas POUCIN, Christine LE CALVEZ, David BESNARD, Arnold HAY, Aymeric SOUCHET, Stéphane CASALINO, Joëlle GERMOND et Sonia GEBZYNSKI.

**Etaient absents non excusés (1) :** Alain TAFUREAU

### ORDRE DU JOUR

- € Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2017
- € Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- € Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- € Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- € Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- € Nomination d'un membre élu supplémentaire au CA du CCAS
- € Modification des limites territoriales et des chemins ruraux de Pontgouin
- € Révision du montant de la maison de Guimonvilliers
- € Affaires diverses :
  - Tourelle au lieudit La Rivière
  - Tenue du bureau de vote - Elections Présidentielles et Législatives
  - Elaboration et impression du Gonipontin
- € Questions diverses

Secrétaire de la séance : Laetitia POIREL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation du conseil municipal du 25 janvier 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la réunion de conseil du 25 janvier 2017.

Madame GERMOND fait remarquer que celui-ci n'a pas été transmis et ne peut donc être approuvé.

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation à la prochaine réunion ou bien de lire le compte rendu afin de l'approuver ce soir.

Après concertation, les membres du conseil municipal reportent l'approbation du compte rendu à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Délibération 2017-02-01 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué en réunion la possibilité de recruter un agent ayant un statut de personne handicapée.

Cette personne peut être recrutée à temps complet avec une aide de CAP EMPLOI qui prendrait en charge 80% des 20 premières heures. Le reste du temps, soit 15h est à la charge de la commune.

Il s'agirait d'un emploi en CDD pour une durée d'un an qui pourra éventuellement être suivi d'une nomination.

Monsieur CASALINO demande si le handicap de la personne ne posera pas de difficulté pour travailler. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pathologie n'est suivie d'aucune restriction.

Madame GEBZYNSKI intervient en stipulant qu'il ne s'agit pas là d'un emploi permanent puisque c'est un CDD.

Monsieur le Maire précise que le poste est permanent mais que le poste peut être pourvu par un agent non titulaire et dans le cas présent par un agent ayant un statut de travailleur handicapé.

L'agent, mis à la disposition par l'ASFEDL, à temps non complet, pour lequel il n'y a pas de poste de créé, ne peut plus être renouvelé et surtout pas à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura, cette année, un certain nombre de travaux en régie (salle des fêtes, bâtiment administratif, cimetière, école publique).

Madame GEBZYNSKI demande si la vacance de poste sera déclarée auprès du Centre de Gestion afin que des candidats puissent postuler. Monsieur le Maire précise qu'effectivement il est possible de déclarer la vacance dans le cadre d'un recrutement d'un agent titulaire mais compte tenu du recrutement d'un personnel relevant du statut de travailleur handicapé, la déclaration de vacance n'est pas obligatoire.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents (3 voix contre, Mesdames GEBZYNSKI et GERMOND et Monsieur CASALINO et 9 voix pour), le Conseil Municipal décide :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps complet.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### Délégation 2017-02-02 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent d'entretien est recruté par la mairie en CDD à raison de 16/35<sup>ème</sup>. Monsieur le Maire propose que l'agent ait un statut de stagiaire pour ensuite être titularisée dans un an. Madame GERMOND précise qu'un poste pourrait déjà exister puisqu'un adjoint technique occupait ce poste jusqu'en décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que le poste de l'agent présent jusqu'en décembre 2013 était de 15/35<sup>ème</sup> et qu'il est possible que celui-ci ait été supprimé. Monsieur le Maire propose de faire une recherche dans les registres de délibération. A défaut de suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 15/35<sup>ème</sup>, celle-ci interviendra lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Il convient de remettre à jour le tableau des emplois.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents (2 abstentions, Madame GEBZYNSKI et Monsieur CASALINO et 10 voix pour), le Conseil Municipal décide :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup>.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### Délégation 2017-02-03 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), une réforme affecte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents de catégorie A, B et C. De ce fait, un agent des services techniques a été proposé, par le Centre de Gestion, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Monsieur le Maire, au même titre que les autres agents de la collectivité, a émis un avis favorable à cet avancement mais pour bénéficier de la promotion il convient de créer le poste. Le poste que l'agent occupe actuellement sera supprimé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents (1 abstention, Monsieur HAY et 11 voix pour), le Conseil Municipal décide :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### Délégation 2017-02-04 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent est déjà en place, à 17h30/35<sup>ème</sup>, au secrétariat. Pour assurer le quotidien et résorber le retard, l'agent effectue régulièrement beaucoup d'heures complémentaires. La réalisation d'heures complémentaires doit être ponctuelle et non permanente. Dans le cas contraire, il convient de créer un poste supplémentaire.

Il existe actuellement, en plus du poste à 17h30/35<sup>ème</sup>, un poste à temps complet qui a été proposé à l'agent en place mais celui-ci ne peut l'occuper du fait de son emploi dans une autre mairie.

Madame GERMOND rappelle la présence de l'agent de l'agence postale communale. Monsieur le Maire précise que le temps de l'agent de l'agence postale communale pour effectuer des travaux administratif au profit de la commune ne suffit pas. Les tâches confiées doivent également être succinctes et permettre d'interrompre le travail dès l'arrivée d'un usager de l'agence postale communale.

Madame GEBZYNSKI sollicite à nouveau Monsieur le Maire afin d'obtenir un tableau récapitulatif sur les postes ouverts au sein de la commune. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative mais précise malgré tout que, pour la gestion du secrétariat de mairie uniquement, il est prévu un poste à temps complet plus un demi-poste. Or, à ce jour, pour gérer le secrétariat de mairie et l'agence postale communale, il y a un poste à 28/35<sup>ème</sup> et un demi-poste et cela n'est pas suffisant.

La charge de travail justifie la création de ce poste à 17h30/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents (3 voix contre, Monsieur CASALINO et Mesdames GERMOND et GEB CZYNSKI et 9 voix pour), le Conseil Municipal décide :**

- **de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, un poste permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 17h30/35<sup>ème</sup>.**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

#### **Délibération 2017-02-05 – Nomination d'un membre-élu supplémentaire au Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure et Loir ont attiré son attention sur le manque d'un élu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Le contrôle de légalité rappelle que le Maire est Président de droit, par conséquent il n'entre pas dans le nombre des membres élus, à savoir 14 (délibération du 05/02/2016). Il convient donc d'élire un membre du Conseil Municipal supplémentaire.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un représentant supplémentaire au conseil d'administration. Monsieur Roger LIBEAU présente sa candidature.**

**Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12**

**À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**A été proclamé membre-élu du Conseil d'Administration :**

**Monsieur Roger LIBEAU**

#### **Délibération 2017-02-06 – Modification des limites territoriales et des chemins ruraux de Pontgouin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.), le projet relatif aux modifications de limites de la commune. Monsieur le Maire précise que la commune ne peut perdre de sa superficie.

Madame GERMOND demande si elle peut avoir les plans. Monsieur le Maire précise qu'il ne les possède qu'en format papier. Monsieur SOUCHET intervient pour préciser que les plans définitifs seront envoyés en mairie, en dématérialisé, lorsque toutes les communes concernées par l'aménagement foncier auront délibéré. Les prises de possession se feront en avril 2017.

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée qu'elle va devoir statuer sur le projet de créations, suppressions et modifications des voies communales.

Monsieur SOUCHET reprend la parole et présente les plans relatifs aux nouvelles limites territoriales. Le travail a été réalisé en commun avec Landelles, Billancelles, Courville, Digny, Pontgouin et le géomètre.

Le but étant de rendre cohérente les limites de la commune. C'est au Nord de la commune qu'il y a le plus de bouleversement. Monsieur SOUCHET présente les différents changements sur le plan et précise que le détail est noté sur le plan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les nouvelles limites territoriales et autorisent Monsieur le Maire à signer les plans.**

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du projet de créations, suppressions et modifications des voies communales.

Monsieur SOUCHET présente le plan. Madame GERMOND demande s'il est possible d'avoir un visuel sur les anciens chemins. Monsieur SOUCHET précise qu'ils sont matérialisés en pointillés.

Monsieur POUICIN estime que le projet est déjà acté et qu'il est inutile de délibérer sur le sujet.

Monsieur SOUCHET présente les chemins créés. Ils sont tous nommés par les noms de champnier.

Madame GERMOND précise, à la vue du plan, qu'elle n'a pas l'impression qu'il reste autant de chemin comme indiqué sur le plan et demande également qu'un nom soit donné aux chemins revêtus.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire du plan des chemins reste en mairie.

Madame GERMOND souhaiterait connaître les projets de la commune en ce qui concerne les réserves foncières qu'elle possède.

Monsieur le Maire propose de louer les champs éventuellement à des agriculteurs ou, pour les prés, à des particuliers.

Monsieur POUICIN souhaite préciser malgré tout que la C.C.A.F. demande que le conseil municipal délibère alors que des chemins ont déjà été arrachés et qu'une partie de la population n'était pas favorable. Monsieur POUICIN explique pourquoi il va voter contre le projet.

**Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité (2 voix contre, Madame GERMOND et Monsieur POUICIN, 4 voix pour, Mesdames MOULIN, POIREL et Messieurs FRIESSE, SOUCHET et 6 abstentions), les modifications concernant les voiries communales.**

### **Délibération 2017-02-07 – Révision du prix de vente de la maison de Guimonvilliers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'agence immobilière, dans laquelle est mise en vente la maison de Guimonvilliers, un courrier précisant que le bien n'a pas pu être vendu au prix de 45.000 € (dont 5.000 € pour la rémunération du mandataire).

L'agence propose aujourd'hui la somme de 35.000 € (dont 5.000 € pour la rémunération du mandataire). Monsieur POUICIN demande s'il y a un acquéreur. Monsieur le Maire répond par la négative et précise que le bien a déjà été proposé à six personnes à 35.000 €. Le problème majeur de cette maison est qu'elle est accolée à une autre qui, elle, menace de s'effondrer. L'effondrement de la maison mitoyenne entraînerait l'effondrement du bien communal et vice-versa. Monsieur le Maire précise que le bien a été intégralement nettoyé, intérieur comme extérieur et il convient de procéder à un nouveau nettoyage extérieur prochainement. Même en érigeant un mur de soutènement la maison voisine ne tiendra pas. Monsieur le Maire précise qu'il y a près de 60 cm de faux équerrage entre le haut et le bas de la maison.

Monsieur le Maire précise que la commune est assurée pour tous les biens qu'elle possède. Monsieur LIBEAU précise que Groupama est l'assureur des deux habitations.

**Après délibération, le conseil municipal accepte, à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions, Madame GEBZYNSKI et Monsieur CASALINO), la proposition de l'agence et dit mettre en vente la maison de Guimonvilliers à 35.000 € (dont 5.000 € pour la rémunération du mandataire).**

Madame GERMOND propose que le bien peut être annoncé dans une autre agence.

### **Affaires diverses**

- Monsieur de VITRY, le propriétaire du Château de la Rivière a contacté Monsieur le Maire pour connaître les intentions de la commune concernant la tourelle se trouvant au lieu-dit La Rivière. Monsieur le Maire précise que cette tour abritait un puits d'eau. Le toit commence à se détériorer du fait de la croissance de la végétation. Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour refaire la toiture de bâtiment il faut envisager une dépense de 15.000 à 20.000 €. Monsieur de VITRY propose de racheter le bien au prix des Domaines pour le restaurer. Monsieur LIBEAU précise que si la commune conserve son bien il faut envisager rapidement les travaux de rénovation. Monsieur VILLETTE était aussi intéressé pour l'acquérir. Monsieur LIBEAU précise également que la tour se situe dans le périmètre du Château inscrit aux monuments historiques et pour faire des travaux il faudra l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur la conservation ou la cession du bien. Monsieur LIBEAU précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles qu'un cahier des charges peut engendrer un montant élevé de travaux et demande que la commune fasse intervenir un artisan pour évaluer les travaux. Monsieur POUICIN demande si les travaux peuvent être réalisés en régie. Monsieur HAY précise que les restrictions de l'Architecte des Bâtiments de France nécessiteront l'intervention d'entreprises spécialisées dans la restauration. Madame GEBZYNSKI souhaite que les élus se rendent sur place.  
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, cette année, vont se dérouler les élections présidentielles (23 avril et 7 mai) ainsi que les élections législatives (11 et 18 juin). Il convient pour cela que les élus soient présents pour tenir le bureau de vote de 8h à 19h pour les élections présidentielles et de 8h à 18h pour les élections législatives. Le bureau de vote est composé de 4 personnes (Président, Secrétaire et deux assesseurs). Messieurs FRIESSE, LIBEAU, POUICIN, HAY et SOUCHET et Mesdames MOULIN, POIREL, LE CALVEZ et GERMOND choisissent leur créneau. Monsieur BESNARD fera un retour de ses disponibilités ultérieurement. Monsieur le Maire précise que légalement, sauf empêchement justifié, les élus doivent tenir le bureau de vote. Pour compléter le tableau il conviendra de faire appel à la population.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait appel à l'association « L'amitié Beauce Perche et Thymerais pour l'élaboration du Gonipontin. Il a également été demandé à Monsieur GANGNANT, Président de l'association, de faire établir un devis pour l'impression du journal. Le devis s'élève à 755 € pour 450 exemplaires de bonne qualité. Le journal devrait bientôt paraître.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie importante du revêtement du mur de la bibliothèque est tombé suite aux fortes gelées. Cela occasionne des fuites d'eau également importantes à l'intérieur de la bibliothèque. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de réparer même provisoirement cette dégradation. Il a demandé un devis auprès de l'entreprise COCHENNEC de Chuisnes, entreprise habituée à

travailler sur des bâtiments anciens et notamment sur des ossatures en bois comme c'est le cas ici. L'enduit ne peut être refait partiellement. Il faut envisager la réfection complète. Le devis s'élève à 10.589,12 € TTC et les travaux ne pourraient pas être réalisés avant la fin de l'année. Madame GERMOND demande s'il est possible de demander d'autres devis. Monsieur le Maire répond positivement. Monsieur LIBEAU invite les élus à se rendre sur place et précise que tout autour du bâtiment se trouve une ceinture de briques. Monsieur BESNARD précise également que c'est un mur situé au Nord. Monsieur CASALINO propose un traitement du bois avant d'effectuer les travaux du mur. Monsieur le Maire demandera d'ajouter cet élément dans l'établissement des devis.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les personnes qui souhaitaient reprendre l'épicerie ont abandonné le projet. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une habitante de la commune, qui a toujours travaillé dans le commerce, boulangère, et qui a un projet de reprise. Les élus demandent à Monsieur le Maire où en est le projet d'une autre personne, en provenance de la région parisienne. Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'effectivement, il devait recevoir cette personne qui n'a pu honorer le rendez-vous suite à un problème de voiture sur l'autoroute. Le projet consistait en l'ouverture d'un bar - loto - PMU - journaux avec un peu d'épicerie. La personne s'est renseignée auprès du PMU qui lui a dit que ça n'était pas possible car c'est trop près d'un autre PMU. Elle s'est renseignée également pour être un débit de tabac et là encore ça n'est pas possible. Si elle souhaite vendre du tabac elle devra le vendre au prix qu'elle l'achète. Pour les journaux, elle n'aurait pu être livrée considérant le débit insuffisant. La Française des Jeux est hésitante car il y a des précédents en matière d'impayés. Devant tous ces refus, le projet a été abandonné.

L'habitante de la commune a un projet de bar-restaurant. Madame GERMOND précise qu'il faut une licence. Monsieur HAY demande à qui incombera les frais liés à la transformation. Monsieur le Maire précise que c'est la personne elle-même qui se charge des travaux ainsi que de les régler. Elle se ferait aider par la couveuse d'entreprises située à Dreux. Son but est d'aider les personnes à se lancer. Madame GERMOND intervient en précisant qu'il est délicat de laisser faire des travaux de transformation car si le commerce ne fonctionne pas, comment faire pour retrouver un local destiné à de l'épicerie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va refaire paraître une annonce dans l'Echo. Madame GEBZYNSKI propose de contacter TF1.

Monsieur CASALINO demande si la commune ne peut pas intervenir auprès du PMU pour autoriser l'ouverture d'un PMU. Monsieur le Maire précise également que l'ouverture d'une épicerie engendrera une concurrence avec la boulangerie qui vit également grâce à de l'épicerie. Madame LE CALVEZ intervient en précisant que la commune souhaite que l'épicerie soit reprise et par conséquent c'est au boulanger de s'adapter avec son activité initiale, à savoir la vente de pain. Monsieur CASALINO pense qu'il ne peut pas y avoir de concurrence compte tenu des activités différentes.

Madame LE CALVEZ précise que la commune se préoccupe trop du commerce déjà en place.

#### - **Questions diverses :**

- \* Madame LE CALVEZ demande où en est la réfection du mur en face de la maison de retraite. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a téléphoné à plusieurs reprises à l'assureur qui n'a toujours pas reçu de l'assurance adverse l'accord pour la prise en charge. Les réparations s'élèvent à environ 10.000 €. Monsieur le Maire contactera à nouveau l'interlocutrice en charge du dossier.
- \* Monsieur LIBEAU demande s'il est possible de créer une commission pour travailler sur le site Internet de la commune. Monsieur le Maire est favorable. Monsieur HAY intervient et précise qu'il s'agit d'une promesse électorale. Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté un logiciel l'année dernière. Pour pouvoir faire un site Internet il faut des éléments. Monsieur HAY précise qu'il n'y a pas besoin de beaucoup de choses pour mettre en place un site Internet qui permettrait de renseigner la population. Monsieur LIBEAU demande qui serait intéressé : Messieurs LIBEAU, CASALINO, FRIESSE et Mesdames MOULIN, GEBZYNSKI, LE CALVEZ, POIREL font partie de la commission. La première réunion est fixée à jeudi 9 mars 2017 à 19h.
- \* Madame MOULIN souhaiterait qu'une date soit fixée pour réunir la commission « finances ». Madame GEBZYNSKI précise que les élus n'ont pas été destinataire du compte administratif 2016. Monsieur le Maire répond que les comptes de gestion ont été reçus la semaine dernière et qu'avant d'envoyer les comptes administratifs il convient de s'assurer que ces derniers soient conformes aux comptes de gestion. La commission « finances » est fixée à lundi 6 mars 2017 à 19h.
- \* Madame GEBZYNSKI souhaiterait connaître les délégations données aux adjoints. Les délégations font l'objet d'un arrêté nominatif. Madame MOULIN intervient en précisant que les délégations mentionnées sur son arrêté sont les suivantes : associations, sports, fêtes, cérémonies, communication, culture et patrimoine. Monsieur SOUCHET a toujours les mêmes délégations à savoir Urbanisme, PLU, Développement Economique, Environnement, Travaux et Remembrement.
- \* Madame GEBZYNSKI a été destinataire, par l'intermédiaire de la mairie, d'un courrier de Nexity pour l'assurance du local SNCF. Monsieur le Maire rappelle que le local est occupé par le FAG et il convient

de fournir une attestation d'assurance. Madame GEBZYNSKI dit que c'est la mairie qui assure le local. Madame GEBZYNSKI demande si les autres associations règlent les assurances des locaux qu'elles occupent. Madame LE CALVEZ précise que l'APE a sa propre assurance. Il est possible que le local n'ait jamais été assuré. Monsieur HAY précise que c'est l'occupant qui assure. Monsieur LIBEAU demande si le FAG a une assurance. Madame GEBZYNSKI précise qu'il s'agit d'une responsabilité civile mais pas habitation. La mairie a la charge du loyer. Il convient de déterminer l'occupant du local, la mairie ou le FAG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

La secrétaire de séance  
Laëtitia POIREL

Monsieur le Maire  
Jean-Claude FRIESSE